

Éditorial



FRANÇOIS BAROIN
président de l'AMF

Halte aux modifications législatives incessantes !

Dans le cadre du projet de loi NOTRe, actuellement en discussion à l'Assemblée nationale, plusieurs dispositions modifient des règles pourtant actées dans d'autres textes et provoquent l'exaspération et la défiance des élus qui ne supportent plus ces modifications incessantes. Deux exemples illustrent cette dérive :

– Le transfert de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération, prévu dans le cadre de la loi ALUR, votée il y a moins d'un an seulement, avait donné lieu à un compromis qui permettait de s'assurer d'un fort consensus. Une nouvelle disposition remet inutilement en cause ce compromis alors même que les règles du jeu commençaient à être appréhendées par les communes et leurs intercommunalités et que la dynamique intercommunale en matière d'urbanisme est en marche.

– L'AMF a demandé une remise à plat complète de la compétence GEMAPI et le retour au premier rang de l'État dans l'exercice de cette responsabilité. Dans ce cadre, le Sénat avait prolongé de deux ans – ce qui allait dans le sens de la position de l'AMF – le délai du transfert de cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale de manière à permettre le réexamen complet de celle-ci. Ce n'était pas pour évacuer la question, mais, au contraire, y travailler sérieusement avec toutes les parties pre-

nantes, ce qui n'avait pas été le cas jusqu'à présent. Or, à la demande du gouvernement, l'Assemblée nationale est revenue à l'application initiale prévue au 1^{er} janvier 2016. L'AMF a cependant obtenu la mise en place d'un groupe de travail entre les collectivités locales et l'État pour rédiger un texte spécifique sur le contenu et l'exercice de cette compétence sur lequel les associations d'élus ont déjà commencé à travailler.

D'une manière plus générale, le bureau de l'AMF, réuni le 12 février dernier, a dénoncé l'accumulation de dispositions technocratiques visant à la dilution des communes. Ces textes s'inscrivent dans une dérive législative ayant pour effet de changer sans cesse les règles d'organisation de l'action publique locale. Cette agitation cantonne les débats sur des questions institutionnelles, parfois secondaires, au lieu de promouvoir les projets de développement des territoires dans un contexte de crise économique et sociale et de soutenir les élus qui agissent au quotidien, concrètement, pour nos concitoyens.

Dans une société inquiète, marquée par de graves fractures sociales et territoriales, repliée sur elle-même et défiante vis-à-vis des corps intermédiaires, n'affaiblissons pas les communes qui doivent demeurer des points de repères indispensables pour les habitants, notamment les plus fragiles.

*Les communes
doivent demeurer
des points de repères
indispensables pour
les habitants*